



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2015

Le 1^{er} décembre 2015, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Arsac, dûment convoqué le 20 novembre 2015, par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBO-Maire.

Etaient Présents : Frédéric AURIER – Jean-Paul BOSCH – Véronique BRAJON – Sylvie CAPERAVIGNES – Eric CHARBONNIER – Arlette CHAVANNE – Nadine DUCOURTIOUX – Michel HAUTIER – Bernadette HENRIEY – Jean-François INDA – Dominique LAFRENOY – Karine PEROCHON – Hélène PIQUER – Rosy PIRAME – Béatrice PUGINIER – Jean RENOUD – Florise SICHEL – Gérard SONGY – Claude VIDALENS

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Régis BERNALEAU à Jean RENOUD
Christophe PEPIN à Nadine DUCOURTIOUX
Aline SALLEBERT à Florise SICHEL

Secrétaire de séance : Claude VIDALENS

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la réunion du 18 septembre 2015.

L'Assemblée, après avoir entendu les différents exposés, délibère ainsi qu'il suit :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE

2015.01.12-01 PRESENTATION DU PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC-ESTUAIRE

Monsieur le Maire expose les aspects significatifs du projet de schéma de mutualisation établi par la Communauté de Communes « Médoc-Estuaire ».

Il précise que ce programme regroupera à la fois des mutualisations ascendantes, descendantes ou transversales et des transferts de compétences. Chaque Commune adhèrera librement aux différentes propositions de mutualisation.

Ce projet est basé sur une démarche volontaire, pour une plus grande coopération, un service de meilleure qualité et des économies à court, moyen et long termes.

Tous les ans, un rapport d'activité sera établi, un bilan dressé, des adaptations proposées. Ce processus n'est donc pas figé mais évolutif en fonction des projets de la mandature et de la conjoncture.

Après discussion et délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable concernant le projet de schéma de mutualisation tel que présenté.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION STATUTAIRE

2015.01.12-02 TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF, NON COLLECTIF, PROTECTION INCENDIE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MEDOC-ESTUAIRE »

La Commune d'Arsac adhère au SIEA Arsac, Cantenac, Margaux et Soussans compétent en lieu et place de ses communes membres et conformément à l'article 2 de ses statuts, pour notamment :

- ✓ la production, le transport et la distribution d'eau potable,
- ✓ la collecte, le transport et le traitement des eaux usées (assainissement collectif, semi-collectif et non collectif),
- ✓ le traitement et l'élimination des déchets issus des ouvrages de traitement des eaux usées.

Elle exerce en propre la compétence de défense extérieure contre l'incendie.

La Commune d'Arsac est, par ailleurs, membre de la Communauté de Communes « Médoc-Estuaire », conformément à l'article 1.2 de ses statuts.

Une réflexion sur le transfert des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif, protection incendie à la Communauté de Communes « Médoc-Estuaire » souhaité au 1^{er} juillet 2016, a ainsi été engagée en vue de répondre notamment aux objectifs suivants :

- ✓ maintenir ou améliorer pour tous un service de qualité à un prix optimisé en mutualisant les savoirs faire,
- ✓ maintenir ou améliorer la qualité de tous les rejets en eau dans les milieux naturels,
- ✓ mettre en place une vision globale et volontariste pour répondre aux objectifs réglementaires en matière de qualité sanitaire des eaux et de « bon état écologique des eaux », en prenant en compte toutes les évolutions techniques et législatives ;

Ainsi, par délibération n°2015-2409-61 en date du 24 septembre 2015 (et annexée à la présente délibération), notifiée le 12 octobre 2015 à la Commune d'Arsac, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Médoc-Estuaire » a notamment :

- ✓ approuvé l'intégration des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif, et protection incendie dans ses statuts,
- ✓ autorisé Monsieur le Président à engager toutes démarches et actions relatives à cette intégration.

Par ailleurs, le paragraphe 2.2.3 précise que la Communauté de Communes s'engage à :

- ✓ reprendre les contrats et engagements en cours des syndicats et de la Commune du Pian Médoc,
- ✓ reprendre les emprunts,
- ✓ reprendre le personnel dans les conditions statutaires et cadre d'emploi au moment du transfert.

La Communauté de Communes s'engage à exécuter les programmes de travaux tels qu'ils sont définis pour les 4 années à venir, provisionner les réfections de réseaux et assumer tout imprévu par autofinancement et emprunt.

La Communauté de Communes mettra en place un comité de pilotage, composé des anciens présidents de syndicats et de Monsieur le Maire du Pian Médoc ou son représentant, qui assurerait la bonne exécution des engagements de travaux et des contrats en cours, et le contrôle de la gestion administrative et financière. Il s'appuierait sur une équipe technique et financière structurée.

La Communauté de Communes s'engage à recruter un ingénieur qui aura compétence en termes de gestion, suivi des contrats ou domaines techniques.

La Communauté de Communes s'engage à lancer une étude technique complémentaire pour envisager toutes solutions et résoudre les problématiques connues en eau et assainissement.

L'ensemble des engagements ci-dessus exposés constitue les fondements du futur service communautaire.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT « (...) Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Les statuts de la Communauté de Communes « Médoc-Estuaire » intégreront ainsi à la date du transfert les compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif, et protection incendie, après décision favorable dans les conditions de majorité précisées à l'article L.5211-5 du CGCT.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de la Commune d'Arsac d'approuver l'intégration des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif, et protection incendie dans les statuts de la Communauté de Communes « Médoc-Estuaire ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1321-1 et suivants, L.2224-7 et suivants, L.2225-1 et suivants, l'article L.5211-5, les articles L.5211-17 et suivants, les articles L.5214-16 et L.5214-21 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-5 et L.5211-17 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Médoc-Estuaire » modifiés le 6 novembre 2011, et notamment les articles 1.2 et 3 ;

Vu les statuts du SIEA Arsac, Cantenac, Margaux et Soussans modifiés par arrêté préfectoral du 20 mai 2011 (portant modification de l'article 4 des statuts) et notamment l'article 2 ;

Vu la délibération n°2015-2409-61 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Médoc-Estuaire » en date du 24 septembre 2015 approuvant l'intégration des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif, et protection incendie dans ses statuts, notifiée le 12 octobre 2015 à la Commune d'Arsac ;

Vu l'exposé des motifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ approuve l'intégration des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif, et protection incendie dans les statuts de la Communauté de Communes « Médoc-Estuaire »,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Gérard DUBO et Jean RENOUD soulignent l'efficacité qualitative et financière que permettrait d'obtenir ce transfert de compétences.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE

2015.01.12-03 PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MEDOC-ESTUAIRE »

Monsieur le Maire présente, au Conseil Municipal, le rapport d'activité de l'ensemble des services de la collectivité « Médoc-Estuaire », pour l'année 2014.

Oui cet exposé, l'Assemblée, prend acte de ces informations.

Un exemplaire de ce dossier est joint à la délibération.

Jean RENOUD et Hélène PIQUER soulignent l'importance de communiquer sur ce dossier auprès de l'ensemble des administrés, tant sur les résultats présentés que sur les actions correctives qui seraient mises en place et évaluées ultérieurement.

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

2015.01.12-04 MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Suite à la présentation de Jean RENOUD et dans le cadre d'une régularisation des comptes, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée les modifications budgétaires suivantes :

CREDITS SUPPLEMENTAIRES EN FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
011	611	12 000 €	013	6419	25 000 €
012	6216	30 000 €	70	70841	5 000 €
	6411	5 000 €		70876	10 000 €
	6451	5 000 €	73	7381	15 000 €
65	6574	3 000 €			
TOTAL		55 000 €	TOTAL		55 000 €

VIREMENTS DE CREDITS EN INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
10	10223	5 000 €
21	2128	20 000 €
	21312	100 000 €
	2151	40 000 €
	21538	-200 000 €
	2182	10 000 €
	2183	10 000 €
	2184	-5 000 €
	2188	20 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions modificatives.

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

2015.01.12-05 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MEDOC-ESTUAIRE »

Des travaux ont été réalisés par la Communauté de Communes « Médoc-Estuaire » sur le territoire de la Commune.

Afin que Monsieur le Percepteur puisse honorer les mandats émis dans ce cadre, il est nécessaire que l'Assemblée :

- ✓ entérine la convention de voirie liant la Commune à la Communauté de Communes « Médoc-Estuaire »,
- ✓ valide le versement des subventions d'équipement correspondantes à la Communauté de Communes « Médoc-Estuaire ».

Après analyse de ces éléments et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord et autorise :

- ✓ Monsieur Jean-François INDA, Adjoint au Maire, à signer la convention de programmation voirie avec la Communauté de Communes « Médoc-Estuaire »,
- ✓ le versement de subventions d'équipement, au profit de la Communauté de Communes « Médoc-Estuaire », imputées au compte 204151 :
 - 127 889.02 € - Voirie,
 - 38 510.09 € - Vidéo protection.

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

2015.01.12-06 SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS

Florise SICHEL et Dominique LAFRENOY proposent d'attribuer une subvention complémentaire aux associations suivantes :

Arsac Arts martiaux	600 €
Arsac en chœur	585 €
Hand-ball club Arsac	240 €
Ludon Lutte	390 €
Tennis club d'Arsac	1 725 €
TOTAL	3 540 €

La subvention allouée aux arts martiaux concerne une participation aux frais de transport des adhérents de la section judo pour un stage effectué au Temple sur Lot.

Pour les autres associations il s'agit d'un complément accordé dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Ces montants sont votés à l'unanimité.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME – ENSEIGNEMENT – CLASSE DECOUVERTE

2015.01.12-07 PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES A LA CLASSE DE VOILE

Florise SICHEL informe le Conseil Municipal que les enseignants des classes de CM2 souhaiteraient organiser une classe découverte « voile », du 9 au 13 mai 2016. Le coût de cette initiative est d'environ 20 330.00 € (activité + frais de restauration et de transport), soit 344.50 € par enfant.

Une participation sera demandée aux familles en fonction de leur quotient familial, soit :

- ✓ 48.00 € → quotient familial < 600.00 €
- ✓ 81.00 € → 600.00 € < quotient familial < 1000.00 €
- ✓ 102.00 € → quotient familial > 1000.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord, il charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer les documents s'y rapportant.

DOMAINES ET PATRIMOINE - ALIENATION

2015.01.12-08 CESSION DE LA PARCELLE AD 190

Par délibération 2015.18.09-10, l'Assemblée a validé le principe de la cession de la parcelle AD 190, d'une contenance de 6 741 m², sise lieudit « Prince Nord », à la Société BEOLETTO.

Ce projet de vente s'effectue dans le cadre du remembrement de ce secteur et en vue de la création d'un nouveau lotissement.

Vu la délibération 2015.18.09-10 validant le principe de cession de cet immeuble.

Vu l'estimation de France Domaine, soit 236 000 €.

Vu l'exposé des motifs.

L'Assemblée entérine la cession de :

- ✓ la parcelle AD 190,
- ✓ la partie de la passe communale pour l'euro symbolique, car elle est destinée essentiellement à des espaces communs qui ont vocation à revenir dans le patrimoine communal,

soit un total TTC de 236 000 €.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

Il est rappelé que le lotisseur garantit l'implantation de 17 logements sociaux et la préservation de 25 % d'espaces naturels.

DOMAINES ET PATRIMOINE - ALIENATION

2015.01.12-09 CESSION DE LA PARCELLE AB 164

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de Madame Huguette PANOZZO d'acquérir la parcelle cadastrée AB 164, sise avenue de Ligondras et d'une contenance de 300 m².

Le projet est de construire, pour elle-même, une maison individuelle.

Après analyse de l'estimation de France Domaine et du projet présenté, l'Assemblée, à la majorité, approuve cette cession immobilière pour un montant de 37 500 €, soit 125 € le m².

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

DOMAINES ET PATRIMOINE - ACQUISITION

2015.01.12-10 ACQUISITION DES PARCELLES AT 646 ET 650

Monsieur le Maire explique que les parcelles AT 646 et 650 situées allée de Ségur, d'une contenance de 71 et 90 m², correspondent au trottoir de cette voie et ont été intégrées dans le domaine public.

Il est, aujourd'hui, nécessaire de régulariser cette situation par l'acquisition de ces terrains à titre gratuit et la mise à jour des données cadastrales.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ valide cette opération,
- ✓ charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

DOMAINES ET PATRIMOINE - ACQUISITION

2015.01.12-11 ACQUISITION DE LA PARCELLE AR 910

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle AR 910, d'une contenance de 93 m², correspond au trottoir de la rue Cazeau Vieil mais est toujours propriété des Consorts BERNALEAU.

Afin de lever la discordance qui existe entre le cadastre et la réalité du terrain, les Consorts BERNALEAU céderaient ce terrain à la Commune, pour l'euro symbolique.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ valide cette opération,
- ✓ charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

URBANISME – DROIT DE PREEMPTION

2015.01.12-12 EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE – PARCELLE AT 157

Monsieur le Maire explique que Monsieur David MATHIEU envisage de céder, à une tierce personne, la parcelle AT 157 :

- ✓ sise allée du Comte,
- ✓ d'une contenance de 12 408 m²,
- ✓ composée de futaies résineuses, de landes et située en zone NC,

au prix de 3 000 €.

Conformément aux dispositions des articles L.331-24 et L.331-19 du Code Forestier, la Commune bénéficie, comme tous les propriétaires des parcelles contigües à cette dernière, d'un droit de préférence. Elle jouit de cette priorité d'acquisition durant 2 mois, soit jusqu'au 29 décembre 2015.

Monsieur le Maire propose que la Commune exerce son droit de préférence et acquiert ce terrain au prix ci-dessus indiqué.

Après discussion et délibération, l'Assemblée acquiesce et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION

2015.01.12-13 REPRISE DES ESPACES PUBLICS DU LOTISSEMENT « LE PARC DE LA CHÊNAIE »

L'Association Syndicale Libre du lotissement « Le Parc de la Chênaie » souhaite céder à la Commune la pleine propriété des voies, réseaux divers et espaces verts du lotissement « Le Parc de la Chênaie ».

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'acquérir les parcelles :

SECTION	N°	ADRESSE	CONTENANCE
AC	1137	Lieudit « Le Bernada »	1505 m ²
AC	1144	Lieudit « Le Bernada »	173 m ²
AC	1169	Lieudit « Le Bernada »	4115 m ²
AC	1170	Lieudit « Le Bernada »	1866 m ²
AC	1178	Lieudit « Le Bernada »	1137 m ²
AC	1186	Lieudit « Le Bernada »	868 m ²
CONTENANCE TOTALE			9664 m²

Jean RENOUD rappelle qu'il sera toutefois nécessaire de s'assurer de la qualité et de la parfaite mise en œuvre des raccordements des eaux usées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la reprise des espaces communs de ce lotissement, à savoir les parcelles susvisées.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents et actes se rapportant à cette cession.

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE - CIMETIERE

2015.01.12-14 RETROCESSION D'UNE CASE DE COLUMBARIUM

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que, suite à leur déménagement et à l'exhumation de l'urne familiale du columbarium, Monsieur et Madame LHACHEMI souhaiteraient rétrocéder à la Commune la concession n° 1-10-15 dont ils sont propriétaires depuis le 24 juillet 2013, pour une période de 30 ans.

Vu, le montant préalablement réglé - 700.00 € ;

Vu, la proposition de remboursement au prorata temporis - 435.55 € ;

Vu l'exposé des motifs ;

L'Assemblée, à l'unanimité :

- ✓ autorise la reprise de la concession 1-10-15 et son remboursement comme susvisé,
- ✓ charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME - CULTURE

2015.01.12-15 REGULATION DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – MISE AU REBUT D'OUVRAGES

Afin de permettre l'intégration de documents récents, il est nécessaire de procéder à une mise au rebut de certains ouvrages de la bibliothèque en fonction de leur état ou de leur ancienneté.

Un inventaire, correspondant au désherbage effectué du 29 juillet au 5 novembre 2015, a été établi et concerne 459 documents.

Gérard DUBO propose au Conseil Municipal de valider cet état.

L'Assemblée, à la majorité de ses membres, autorise cette régulation des collections de la bibliothèque municipale.

Une liste des ouvrages éliminés est jointe à la présente délibération.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Suite à l'élection du Conseil Municipal des Enfants (C.M.E.) qui s'est déroulée le 12 novembre et avant de présenter les membres de cette nouvelle Assemblée, Monsieur le Maire rappelle quelques principes.

Tout d'abord, il remercie l'ensemble des personnes qui ont participé à ce projet : les enfants, leur famille, le corps enseignant ainsi que les élus.

Gérard DUBO insiste sur le fait que la réussite du C.M.E. repose sur la motivation et l'engagement des enfants élus et de leurs parents dont la présence et l'accompagnement seront indispensables.

Ces élus en herbe vont faire l'apprentissage de la démocratie : écouter, initier, débattre, convaincre, participer à la vie de tous, petits et grands, utiliser leurs droits et respecter leurs devoirs.

Ils devront garder à l'esprit que si certaines propositions sont réalisées durant les deux ans à venir, d'autres seront simplement initiés et mises en place durant la mandature suivante.

L'Assemblée « des adultes », demeurera à l'écoute, évaluera les projets et sera un guide pour l'ensemble de ces réalisations

Karine PEROCHON et Béatrice PUGINIER précisent que la première réunion de cette nouvelle Assemblée se tiendra le mercredi 9 décembre de 14h00 à 15h00, avec pour ordre du jour :

- ✓ l'élaboration du calendrier 2016 (janvier à juin) et synthèse des premières propositions,
- ✓ la préparation des vœux 2016 à l'ensemble des administrés.

OPTIMISATION DU SYSTEME D'ARROSAGE DU STADE DE LA BERGERIE

Dominique LAFRENOY et Jean RENOUD expliquent que la Commune a mandaté le bureau d'études SOCAMA afin d'étudier des solutions pour réduire les coûts d'arrosage du stade de la Bergerie et ne plus utiliser l'eau de la distribution publique à cette fin.

Ceci implique la réalisation d'un forage d'un débit horaire d'environ 5.5 m³/heure ainsi que la mise en place d'une bache de stockage d'eau d'un volume approximatif de 110 m³.

Etant donné que le forage se ferait dans une nappe non déficitaire, ce projet pourrait bénéficier de subventions de la part du Conseil Départemental et/ou de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal autorise Messieurs LAFRENOY et RENOUD à :

- ✓ poursuivre l'étude de cette opération,
- ✓ demander un chiffrage estimatif du projet au bureau d'études.

PROJET « INITIATIVE TRES HAUT DEBIT »

Gérard DUBO présente ce projet qui concerne l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes et représente un budget prévisionnel annuel d'environ 82 700 €, sur trente ans.

Les objectifs sont de :

- ✓ renforcer la compétitivité économique et l'attractivité locale,
- ✓ aménager tous les territoires en infras numériques,
- ✓ développer les usages numériques pour le grand public.

Avec trois priorités, suivant les secteurs et les investissements à prévoir :

- ✓ la desserte des sites prioritaires,

- ✓ le remplacement du réseau actuel par la fibre optique,
- ✓ le renforcement du débit, si l'option ci-dessus n'est pas envisageable.

INFORMATIONS DIVERSES

Gérard DUBO annonce la validation de l'installation de containers ordures ménagères enterrés sur le secteur de la R.P.A.

Florise SICHEL informe les membres de l'Assemblée de la présentation d'un nouveau matériel de désherbage, le 15 décembre prochain à 8h30, ce dans le cadre de la gestion différenciée des espaces publics.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Document de clôture

Numéros d'ordre des délibérations :

- ✓ **2015.01.12-01** – Présentation du projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes « Médoc-Estuaire »
- ✓ **2015.01.12-02** – Transfert des compétences eau potable, assainissement collectif, non collectif, protection incendie à la Communauté de Communes « Médoc-Estuaire »
- ✓ **2015.01.12-03** – Présentation du rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes « Médoc-Estuaire »
- ✓ **2015.01.12-04** – Modifications budgétaires
- ✓ **2015.01.12-05** – Subventions d'équipement versées à la Communauté de Communes « Médoc-Estuaire »
- ✓ **2015.01.12-06** – Subventions attribuées aux associations
- ✓ **2015.01.12-07** – Participation financière des familles à la classe de voile
- ✓ **2015.01.12-08** – Cession de la parcelle AD 190
- ✓ **2015.01.12-09** – Cession de la parcelle AB 164
- ✓ **2015.01.12-10** – Acquisition des parcelles AT 646 et 650
- ✓ **2015.01.12-11** – Acquisition de la parcelle AR 910
- ✓ **2015.01.12-12** – Exercice du droit de préférence – parcelle AT 157
- ✓ **2015.01.12-13** – Reprise des espaces publics du lotissement « le Parc de la Chênaie »
- ✓ **2015.01.12-14** – Rétrocession d'une case de columbarium
- ✓ **2015.01.12-15** – Régulation des collections de la bibliothèque municipale – mise au rebut d'ouvrages

